

**REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES MARITIMES
CANTARON**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2209-03

L'an deux mille vingt deux, le trente septembre à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)
étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
Gérard BRANDA - Maire de CANTARON

Conseillers en exercice : 14
Présents : 8+5proc
Votants : 13

Etaient présents : Gérard STOERKEL – Eliane CALDEI-VIDAL – Michel
CORSINI – Béatrice ROZIER – Philippe ALLEGRINI – Sandrine BARRALIS
– Jean-Marc BLANIC

Absents excusés : Fabienne GALLI – Christian DI MARTINO – Fabrice
FONTAINE – Patrice MARTIN – Chantal BARBIER

Absente : Karine FAGES

Secrétaire : Eliane CALDEI-VIDAL

Objet : Création d'un poste de
Technicien territorial et mise à jour
Tableau des effectifs (emploi permanent)

Le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de créer un emploi technicien territorial,

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante,

- la création d'un emploi de technicien territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique si la recherche de fonctionnaire est infructueuse.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : responsable des services techniques et sera chargé de l'urbanisme. L'agent devra détenir un bac+2 et justifier d'une expérience de 5 années dans le secteur public.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de technicien. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée
- **PROPOSE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sur le grade de technicien

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

Signé par : Gérard BRANDA
Date : 03/10/2022
Qualité : Maire
Gérard BRANDA